



**Extrait des
Conditions Générales 2023
de France Galop**

Mise à jour au 1^{er} mai 2023

**Extrait relatif aux
primes au propriétaire
et
aux primes à l'éleveur.**

PRIME AU PROPRIÉTAIRE

1) PLAT

Une prime est versée aux propriétaires de chevaux nés et élevés en France ou assimilés, dans les courses qui, sauf conditions contraires, ne sont pas réservées à cette catégorie de chevaux.

Le taux de cette prime est un pourcentage de l'allocation (hors primes) versée au 1^{er}, au 2^{ème}, au 3^{ème}, au 4^{ème}, au 5^{ème}, et le cas échéant au 6^{ème} et 7^{ème}.

Ce pourcentage sur les allocations hors primes est de :

- 80 % pour les 2 et 3 ans
- 55 % pour les 4 et 5 ans
- 45 % pour les 6 ans et au-dessus

Toutefois, dans les courses de Groupe 1 & Groupe 1 PA la prime est fixée à 35 % quel que soit l'âge et ce par exception aux pourcentages mentionnés ci-dessus.

La prime versée aux propriétaires n'entre pas dans les gains des chevaux mais elle donne lieu aux prélèvements prévus par le Code des Courses au Galop au bénéfice des entraîneurs et des jockeys.

Épreuves dans lesquelles la prime aux propriétaires ne s'applique pas :

- courses réservées aux chevaux nés et élevés en France,
- courses réservées aux chevaux de race anglo-arabe et AQPS,
- courses dont les conditions particulières précisent le non-versement de cette prime.

2) OBSTACLE

Une prime de 15 % est versée aux propriétaires de pouliches de 3 et 4 ans, nées et élevées en France ou assimilées, dans les courses courues au sein d'une réunion Premium (hors Groupe 1) à partir du 1^{er} septembre pour les pouliches de 3 ans et du 1^{er} janvier pour les pouliches de 4 ans.

3) PLAT ET OBSTACLE

Modalités de distribution

Afin de respecter le montant de l'enveloppe définie au budget de France Galop pour la prime au propriétaire, chaque performance donnera lieu au versement d'un acompte de 90 % du montant théorique de prime calculée avec les taux en vigueur.

Un complément pourra ensuite être versé sans excéder 10 % de l'allocation perçue.

PRIME À L'ÉLEVEUR

Pour bénéficier de ces primes, les éleveurs ont l'obligation de répondre dans les délais impartis aux enquêtes administratives nécessaires à l'établissement du Stud-Book et ils doivent à compter des naissances 2012, être autorisés à percevoir des primes à l'éleveur dans les conditions fixées par le Code des Courses au Galop. Tout défaut de réponse provoquerait la suspension du règlement des primes.

Pour qu'une prime à l'élevage soit versée, le fait générateur de celle-ci doit être postérieur à la date de l'agrément d'éleveur.

L'attribution des primes aux éleveurs est soumise au régime défini ci-dessous :

1° Courses courues en France

Dans les courses courues en France, il est attribué une prime aux éleveurs-naisseurs des chevaux considérés aux termes de l'article 86 du Code des Courses au Galop comme nés et élevés en France ou assimilés. Cette prime est distribuée dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2020 inclus :

PLAT

Dispositif applicable aux chevaux nés avant 2014

Pur-Sang :

Courses donnant droit aux primes propriétaires	13 %	de l'allocation et la prime propriétaire
Courses ne donnant pas droit aux primes propriétaires..	16 %	de l'allocation

Autres races :

Courses donnant droit aux primes propriétaires.....	13 %	de l'allocation et la prime propriétaire
Courses ne donnant pas droit aux primes propriétaires..	18 %	de l'allocation

Majoration de la Prime à l'Éleveur :

Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, il est prévu une majoration de la prime à l'éleveur de 50 % du taux en vigueur, pour certains produits nés à partir de 2008 et jusqu'aux naissances 2018, dans les conditions suivantes :

Les produits issus de juments (*) :

- soit ayant déjà donné un produit Black-Type (**) en plat sans limitation d'âge,
- soit ayant elles-mêmes une performance Black-Type (**) en plat, mais âgées de 12 ans maximum l'année de la conception du produit,

et d'étalons réalisant l'une de leurs 5 premières saisons de monte en France.

Cette majoration est applicable à toutes les courses plates non réservées aux chevaux nés et élevés en France disputées en France pour les performances réalisées à 2, 3 et 4 ans.

(*) le statut de la jument est apprécié au 1^{er} janvier précédant la monte.

(**) une performance Black-Type correspond à un classement en plat dans les 3 premiers, obtenu dans une Listed Race ou un Groupe, figurant dans la première partie de l'International Cataloguing Standards Book.

À partir des naissances 2019, cette majoration de 50 % de la prime à l'éleveur est supprimée.

Dispositif applicable aux chevaux nés à partir de 2014

Pur-Sang :

Courses donnant droit aux primes propriétaires pour les chevaux conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	13 % 13 %	de l'allocation et la prime propriétaire de l'allocation et la prime propriétaire
Courses donnant droit aux primes propriétaires pour les chevaux non conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	8,5 % 8,5 %	de l'allocation et la prime propriétaire de l'allocation et la prime propriétaire
Courses ne donnant pas droit aux primes propriétaires pour les chevaux conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	16 % 16 %	de l'allocation de l'allocation
Courses ne donnant pas droit aux primes propriétaires pour les chevaux non conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	12 % 12 %	de l'allocation de l'allocation

Autres races :

Courses donnant droit aux primes propriétaires pour les chevaux conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	13 % 13 %	de l'allocation et la prime propriétaire de l'allocation et la prime propriétaire
Courses donnant droit aux primes propriétaires pour les chevaux non conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	8,5 % 8,5 %	de l'allocation et la prime propriétaire de l'allocation et la prime propriétaire
Courses ne donnant pas droit aux primes Propriétaires pour les chevaux conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	18 % 18 %	de l'allocation de l'allocation
Courses ne donnant pas droit aux primes propriétaires pour les chevaux non conçus*	2 – 5 ans 6 ans +	14 % 14 %	de l'allocation de l'allocation

*** sont considérés comme conçus, les produits issus d'une saillie ayant eu lieu en France et d'étalons stationnés en France.**

OBSTACLE

14,5 % de l'allocation et la prime propriétaire.

Surprime de 1,5 point dans les courses courues au sein d'une réunion Premium réservées aux 3 ans, 4 ans et 4 et 5 ans.

PLAT

Qualification dans les courses réservées aux chevaux nés et élevés en France

(Extrait de l'article 86 du Code des Courses au Galop)

Cas spéciaux. – Si le cheval quitte la France antérieurement au 1^{er} juin de l'année qui suit celle de sa naissance, sans remplir les conditions prévues aux paragraphes précédents, il n'est plus qualifié que dans les courses ouvertes aux chevaux élevés hors de France. Il doit donc, pour être admis à y prendre part, remplir les formalités prescrites aux articles 67, 68 et 69 pour le cheval né hors de France.

Si le cheval quitte la France avant d'avoir couru, postérieurement au 1^{er} juin de l'année qui suit celle de sa naissance, il reste qualifié dans les courses ouvertes aux chevaux nés et élevés en France ; il doit donc, pour être admis à y prendre part, remplir les formalités prescrites par l'article 72.

Droit aux Primes à l'Éleveur

À compter des Naissances 2008	Courses en France		Courses à l'Étranger	
			Issus d'une saillie en France	Issus d'une saillie à l'étranger
Chevaux nés en France exportés définitivement après le 1 ^{er} novembre de leur année de naissance	NON		OUI	NON
Chevaux nés et élevés en France	OUI	OUI plus éventuellement surprime	OUI	NON (*)
Chevaux assimilés aux nés et élevés en France	OUI	OUI plus éventuellement surprime	OUI	NON (*)

(*) sauf victoire de Groupe en Plat

2° Courses courues hors de France

Dans les courses plates et à obstacles courues hors de France, il est attribué une prime aux éleveurs-naisseurs, ayant leur élevage en France, des chevaux considérés comme nés et élevés en France ou assimilés, conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop.

Cette prime pourra également être attribuée aux éleveurs-naisseurs des chevaux considérés comme nés et élevés en France ou assimilés ayant leur élevage en France pour les produits exportés définitivement après le 1^{er} novembre de l'année de leur naissance à condition qu'ils soient nés en France avant le 1^{er} juillet et n'aient pas quitté la France avant leur exportation définitive.

L'équivalence en euros des allocations versées pour une course étrangère est calculée à partir des taux de change fixés par les Conditions Générales des courses.

Le versement des primes est effectué par France Galop ; toutefois, en raison des difficultés de centralisation, il est demandé aux éleveurs bénéficiaires de signaler les performances de leurs produits, aucune prime ne pouvant être versée à l'expiration d'un délai d'un an suivant la performance à laquelle elle s'applique.

PLAT

- Prime de 15 % sur toute victoire de Groupe (Part 1 International Cataloguing Standards et Groupes réservés aux pur-sang arabe), si le cheval est issu d'une saillie en France. Plafond de 15 000 € par an et par cheval.
- Prime de 10 % sur toute victoire de Groupe (Part 1 International Cataloguing Standards et Groupes réservés aux pur-sang arabe), si le cheval est issu d'une saillie à l'étranger. Plafond de 15 000 € par an et par cheval.

OBSTACLE

Une prime de 10 % est attribuée aux chevaux issus d'une saillie en France, classés 1^{er} et 2^{ème} de Groupe I et Groupe II et du Grand National de Liverpool (Gr. III).

Versement de 80 % puis différence en fin d'année en fonction de la réussite des chevaux français dans la limite d'un plafond de 15 000 € par an et par cheval.